

Règlement cantine et garderie - Année scolaire 2022/2023

RPI Droyes- Puellemontier

Titre I : Objet

Article 1 : Les communes déléguées de Droyes et Puellemontier, après convention avec l'ADASMS de Puellemontier assurent le déjeuner aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Droyes et Puellemontier, à partir de 3 ans. Chaque enfant doit pouvoir manger seul.

Titre II : Admission

Article 2 : L'inscription à la cantine et à la garderie est réservée aux élèves qui fréquentent les écoles concernées.

Article 3 : Le service de cantine scolaire a pour objet de permettre aux enfants, qui ne sont pas pris en charge par leurs parents pendant la pause méridienne, de se restaurer dans des conditions respectant à la fois leur rythme et leur équilibre alimentaire.

Titre III : Modalités d'inscription

Article 4 : L'inscription annuelle est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde et s'engagent à respecter ce choix. Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire. Toutefois, pour des raisons exceptionnelles, il sera possible d'accueillir les enfants pour une durée limitée (hospitalisation, problème de garde...). L'inscription pourra être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

Les inscriptions se feront auprès de la mairie de RIVES DERVOISES par e-mail ou aux heures d'ouverture :

- Longeville-Sur-La-Laines : le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17 h.
- Louze : le mardi de 9 à 12 h et le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30.
- Droyes : le mercredi de 15 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.
- Puellemontier : le mardi de 16 h à 18 h et le jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18h.

Le dossier d'inscription doit impérativement comprendre :

- **1. La fiche d'inscription cantine par enfant**
- **2. Le coupon du règlement général daté et signé**
- **3. Une attestation d'assurance extrascolaire pour l'année scolaire 2022-2023 en cours de validité.**
- **4. Si nécessaire, un certificat médical d'allergie(s) alimentaire(s).**

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que les formalités administratives n'auront pas été accomplies. Le nombre de place est limité au regard des conditions d'hygiène et de sécurité. Dans l'hypothèse où la capacité d'accueil serait atteinte, la **priorité est toutefois donnée aux enfants de parents qui travaillent quels que soient leurs horaires.**

Titre IV : Modalités de réservation

La réservation des repas est obligatoire et devra se faire par le biais d'une fiche appelée « planning mensuel ». Ce planning doit être rempli et envoyé par mail à la mairie de Rives Dervoises « rivesdervoises52@orange.fr » au plus tard le 23 du mois pour le mois suivant pour les enfants ne mangeant pas au mois, ou à jour fixe. Les inscriptions occasionnelles devront se faire le jeudi au plus tard pour la semaine suivante et par e-mail sauf urgence.

En cas d'absence pour maladie, la famille prévientra obligatoirement et uniquement la mairie de Rives Dervoises par mail (rivesdervoises52@orange.fr) ou à 9 h par téléphone au 03.25.04.62.36.

Titre V : Facturation et programmation

Article 5 : Les tarifs sont fixés par la délibération n° 2021-081 de la commune de RIVES DERVOISES.

Article 6 : Toute annulation est prise en compte dans la mesure où elle est exceptionnelle et justifiée par un certificat médical. Le remboursement ne s'effectuera qu'à cette condition.

Article 7 : Le paiement des services de cantine et garderie se fait à terme échu. Les factures récapitulent les repas consommés et les frais de garderie au cours du mois et sont envoyées aux familles en début de mois suivant. En cas de réclamation justifiée, la régularisation se fera le mois suivant. Pour des raisons de facturation, un minimum de 3 repas est exigé au cours de l'année scolaire.

Article 8 : Le règlement doit être effectué auprès du Centre des Finances Publiques de SAINT-DIZIER.

Titre VI : Encadrement

Article 9 : Le personnel d'encadrement a pour mission d'assurer la sécurité, le calme, la discipline durant tout le temps de la restauration scolaire.

Titre VII : Règles générales de bonne conduite

Article 10 : Les enfants s'engagent à :

- Obéir au personnel d'encadrement ;
- Etre respectueux et polis envers les autres (camarades, personnel d'encadrement ...) ;
- Prendre les repas dans le calme ;
- Respecter la nourriture ;
- Respecter le matériel et n'apporter aucun objet personnel de valeur (bijoux, cartes, jeux vidéos, jouets ...) ;
- Respecter les consignes de sécurité lors des trajets (bus ou à pieds).

LE NON RESPECT DE CES REGLES PEUT ENTRAINER L'APPLICATION DES SANCTIONS PREVUES A L'ARTICLE SUIVANT.

Titre VIII : Radiation/Sanction

Article 11 : L'enfant pourra être radié des effectifs de la cantine scolaire pour les raisons suivantes :

- Pour non-paiement des factures dans les délais impartis ;
- Dans le cas où l'enfant se signerait pour sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui. Un cahier d'observation est établi.

Les personnels d'encadrement affectés au service de la cantine signalent les faits à Madame le Maire ou aux Maires délégués afin qu'ils engagent éventuellement la procédure disciplinaire associée à la sanction envisagée.

A l'initiative des seuls personnels d'encadrement :

- La réprimande orale

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision de Madame le Maire :

- La réprimande écrite adressée aux parents constituera un avertissement.

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision de Madame le Maire après enquête et éventuellement avis du Directeur de l'école :

- L'exclusion temporaire sera prononcée selon la gravité des faits et pourra aller jusqu'à une semaine, voire un mois et en cas de récurrence, l'exclusion définitive.

Titre IX : Fonctionnement

Article 11 : Les familles doivent assurer les enfants fréquentant le restaurant scolaire et la garderie (assurance responsabilité civile individuelle garantissant les activités extra-scolaires).

Article 12 : Vous devez conduire votre enfant jusqu'à la salle de garderie pour le confier à l'agent qui le prendra en charge le matin. Vous devez venir le chercher en respectant l'horaire de fin de journée, soit à 18h00 au plus tard. Il est impératif de prévenir la mairie de Rives Dervoises en cas d'absence exceptionnelle. Vous inscrivez votre fils ou fille, vous vous engagez à utiliser ce service qui vous sera facturé.

Article 13 : Les repas sont servis au réfectoire de l'ADASMS. Les élèves sont pris en charge par le personnel d'encadrement dans la cour de l'école jusqu'au lieu de restauration, il en est de même pour le retour, que ce soit en bus ou à pieds. Les élèves inscrits à la cantine ne doivent en aucun cas sortir de l'enceinte de l'école.

Article 14 : L'inscription à la garderie et/ ou à la cantine implique l'acceptation du présent règlement.



Le Maire de RIVES DERVOISES,
Christiane WELTI

✂

Coupon-réponse à retourner signé avec le dossier d'inscription

RPI Droyes - Puellémontier - Année scolaire 2022/2023

Nom et prénom du responsable Légal 1 :

Nom et prénom du responsable Légal 2 :

Nom et prénom de l'enfant :

Classe : Ecole de PUELLEMONTIER LOUZE

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'acceptent dans son intégralité.

A, le

Signature du ou des responsable(s) (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Responsable Légal 1

Le Responsable Légal 2